



Décision n° 94 / 2021
AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 2 - Procédure n° : 2019/020 Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - lot 12 (électricité)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 23 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 12 (Electricité)" à MAROC, 45 Bis Avenue Kennedy, 17500 JONZAC pour un montant de 89.286,56 € HT soit 107.143,87 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 1.330,00
Total HT	=	€ 1.330,00
TVA	+	€ 266,00
TOTAL	=	€ 1.596,00

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 février 2021 ;

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 15,56% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 103.176,55 € HT soit 123.811,86 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification : Dépose et repose d'équipement électrique à la suite de l'isolation intérieure du hangar demandée par le Maître d'Ouvrage ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

017-200041523-20210312-DECI94_2021-AU
Reçu le 12/03/2021

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 2 du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 12 (Electricité)" pour le montant total en plus de 1.330,00 € HT soit 1.596,00 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le Président

Le 12 MARS 2021

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Talliefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON